PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-048-2024-11

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-11-26-00001 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/124 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2024-11-26-00002 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/126 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2024-11-26-00003 - Arrêté portant nomination d'un représentant de l'Etat siégeant de droit à l'assemblée générale du GIP Habitat et Interventions Sociales (2 pages) Page 11

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-11-12-00008 - Arrêté du 12 novembre 2024 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'université Paris Sciences et Lettres (PSL) (1 page) Page 14

IDF-2024-11-14-00054 - Arrêté n° 2024-142-RRA u 14 novembre 2024 portant composition du Conseil Interacadémique de l'Education Nationale d'ile-de-France (CIEN) siégeant en formation contentieuse et disciplinaire (2 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-26-00001

Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/124 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/124

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2012 portant octroi de la licence n°94#002308 à l'officine de pharmacie sise 36 Avenue Laplace à ARCEUIL (94110) ;

VU la demande enregistrée le 30 juillet 2024, présentée par Monsieur Sochhaya PONG, pharmacien titulaire et représentant de la SELURL PHARMACIE PONG, en vue du transfert de cette officine vers le 40 Avenue Laplace à ARCEUIL (94110) ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 30 octobre 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 14 octobre 2024 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 33 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord délimité par la départementale 262a (Avenue du Président Salvador Allende et Avenue Jean Jaurès), à l'est par la voie ferrée, au sud par la rue Berthollet et à l'ouest par La frontière communale et l'Avenue Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Sochhaya PONG, pharmacien titulaire et représentant de la SELURL PHARMACIE PONG, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 36 Avenue Laplace à ARCEUIL (94110) vers le 40 Avenue Laplace à ARCEUIL (94110).

ARTICLE 2e: La licence n° 94#002360 est octroyée à l'officine sise 40 Avenue Laplace à ARCEUIL (94110).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e : La licence n°94#002308 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-26-00002

Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/126 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/126

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 31 janvier 1964 portant octroi de la licence n°93#002127 à l'officine de pharmacie sise 25 rue de l'Etoile à BOBIGNY (93000) ;

VU la demande enregistrée le 31 juillet 2024, présentée par Monsieur Ouissam GARBAZ, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE AVICENNE, en vue du transfert de cette officine vers le 29 Place Epstein à BOBIGNY (93000) ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 16 octobre 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 6 aout 2024 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 1er juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 61 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord et à l'ouest par la frontière communale, au sud par le Cimetière Parisien de Pantin et la frontière communale, à l'est par l'Avenue Henri Barbusse et la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Ouissam GARBAZ, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE AVICENNE, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 25 rue de l'Etoile à BOBIGNY (93000) vers le 29 Place Epstein à BOBIGNY (93000).

ARTICLE 2e: La licence n°93#002577 est octroyée à l'officine sise 29 Place Epstein à BOBIGNY (93000).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3e : La licence n°93#002127 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 5e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 novembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2024-11-26-00003

Arrêté portant nomination d'un représentant de l'Etat siégeant de droit à l'assemblée générale du GIP Habitat et Interventions Sociales

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Drihl

ARRÊTÉ N ⁰ 2024 -

Portant nomination d'un représentant de l'Etat
siégeant de droit à l'assemblée générale
du GIP Habitat et Interventions Sociales

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n ⁰2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n ⁰2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel n ⁰ 9300022A du 23 mars 1993 approuvant la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel n ⁰ 9700029A du 16 mai 1997 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ⁰ 0101025A du 30 juillet 2001 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ⁰ 0300032A du 6 août 2003 relatif à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ⁰ 0610495A du 2 mars 2006 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté ministériel n ⁰ 0915960A du 18 décembre 2009 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Vu l'arrêté préfectoral n ⁰2013-358-0007 du 24 décembre 2013, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abris » ;

Tél. : 01 82 52 49 28
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-05-19-036 du 19 mai 2017 modifié modifiant les nominations à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public habitat et interventions sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2017-08-31-001 du 31 août 2017, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du 12 mars 1993 du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 er

Monsieur Jacques-Bertrand de REBOUL est nommé en qualité de représentant de l'Etat, représentant la Direction Régionale et interdépartementale de l'hébergement et du Logement, au sein de l'assemblée générale du GIP habitat et interventions sociales.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Paris le 26 NOV 2024

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Tél. : 01 82 52 49 28
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-11-12-00008

Arrêté du 12 novembre 2024 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'université Paris Sciences et Lettres (PSL)

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service régional ESRI
Pôle de Paris

Jérémie LOUSSOUARN, chef de bureau
jeremie.loussouarn@ac-paris.fr
01 40 46 21 96
47, rue des écoles 75005 Paris

Nomination de l'administrateur provisoire de l'Université Paris Sciences et Lettres

Le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de paris, chancelier des universités de paris et d'Île-de-France

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-10, L.711-11, L.719-8,

Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris Sciences et Lettres (Université PSL) et approuvant ses statuts,

Vu le décret n°2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres,

Vu le courrier des membres du directoire de l'Université PSL en date du 23 octobre 2024, demandant la nomination d'un administrateur provisoire,

Considérant la nécessité d'assurer jusqu'à l'élection de la présidente ou du président la gestion de l'établissement en permettant l'adoption des mesures nécessaires à son fonctionnement,

arrête

Article 1 : Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris Sciences et Lettres, à compter du 3 décembre 2024 et jusqu'à l'élection de la présidente ou du président de l'établissement. Il est chargé des affaires courantes et de la bonne tenue des élections.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux membres du conseil d'administration et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2024

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-11-14-00054

Arrêté n° 2024-142-RRA u 14 novembre 2024 portant composition du Conseil Interacadémique de l'Education Nationale d'ile-de-France (CIEN) siégeant en formation contentieuse et disciplinaire

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE n° 2024-142-RRA

Portant composition du Conseil Inter-académique de l'Education nationale d'Ile-de-France siégeant en formation contentieuse et disciplinaire

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

Vu les articles L. 234-1 à L. 234-8 du code de l'éducation

Vu les articles R. 234-34 à R. 234-43 du code de l'éducation relatif au Conseil inter-académique d'Ile-de-France

Vu le décret du 03 avril 2024 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, en qualité de recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

Vu l'arrêté préfectoral modifié IDF-2021-10-01-00002 portant renouvellement du Conseil inter-académique de l'Education nationale d'Ile-de-France,

Vu les quatre propositions des organisations syndicales effectuées dans le cadre de l'article R 234-39

Vu le courrier en date du 24 janvier 2022 reçu de l'organisation syndicale la plus représentative visant l'application du point 4° de l'article R 234-9

Vu la liste de présentation des cinq enseignants titulaires de l'Education nationale dressée au scrutin majoritaire plurinominal le 8 septembre 2021

ARRETE

Article 1 :

Dans l'article unique de l'arrêté n°2022-07-RRA, portant sur la composition du Conseil Inter-académique de l'Education nationale d'Ile-de-France siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sont insérées les modifications suivantes :

- Au titre des inspecteurs pédagogiques régionaux – inspecteurs d'académie :

A la place de « Monsieur Michel VIGNOLLES », lire « Madame Rachel LE LAMER-PAVARD », de l'académie de Versailles.

- Au titre des inspecteurs de l'Education Nationale :

A la place de « Monsieur Laurent HUGOT », lire « Monsieur Lionel ROMIER », de l'académie de Paris.

Article 2 :

Les autres termes de l'arrêté n°2022-166-RRA demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 14 novembre 2024

SIGNE

Bernard BEIGNIER

Recteur de la région académique Île-de-France,

Recteur de l'académie de Paris,

Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France.